Rédacteurs : V. DESTREZ, J. BILLARD Cadres de pôle Approbateurs : V. DESTREZ, Cadre de pôle, V. BURG, Coordonnatrice Générale des Soins	Document validé le 11/04/2023

1. Identification du poste

Service : Kinésithérapie - Rééducation
Grade : Formation Diplôme d'Etat de Kinésithérapeute.

2. Spécificité du poste

Le masseur-kinésithérapeute réalise des soins de rééducation et de réadaptation pour maintenir ou restaurer le mouvement et les capacités fonctionnelles du patient. Ces soins concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche.

Le masseur kinésithérapeute est affecté administrativement au service de rééducation qui est composé d'un plateau technique et d'une salle d'appareillage.

La **polyvalence** caractérise le poste, le centre hospitalier disposant de lits de chirurgies, médecines de réanimation, de pédiatrie, de réadaptation et d'hébergement. Une répartition des services est organisée. De même, cette polyvalence intègre le fait de pouvoir travailler sur les différents sites du CHInA.

Le masseur kinésithérapeute travaille en coordination avec les équipes du centre hospitalier médicales et paramédicales lors des soins.

3. Positionnement dans la structure

3.1. Liaisons hiérarchiques

- Directeur des Ressources Humaines
- Directeur des Soins
- Cadre de pôle
- Cadre de santé
  ➔ Le responsable hiérarchique direct est le cadre de santé de proximité.

3.2. Interlocuteurs et principaux partenaires

- Médecins
- Chirurgiens
- Internes
- Cadres de santé
- Enseignant en Activité Physique Adaptée (APA)
- Auxiliaire kinésithérapeute
- Equipes paramédicales (principalement les infirmiers, aides-soignants) des différents services.
- Services logistiques
- Service de brancardage
- Liaisons avec les services médico-techniques et techniques.

3.3. Interlocuteurs et partenaires extra établissement

- Instituts de formation des masseurs-kinésithérapeutes
- Université

4. Contenu du poste

4.1. Missions

- Le masseur kinésithérapeute s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée impliquant un travail en coordination avec les médecins, cadres et équipes soignantes.
- Le masseur kinésithérapeute intervient après la demande d'un médecin ou d'un chirurgien sur prescription médicale.
- Afin de mettre en place la rééducation d'un patient, le kinésithérapeute effectue son propre diagnostic et ses propres objectifs de soins au travers d'examens et de tests. Il évalue les capacités motrices, sensorielles, cognitives et sensitives des patients hospitalisés.
- Les actions visent à prévenir et traiter les symptômes diminuants les capacités fonctionnelles.
- Les caractéristiques sont en lien avec les populations accueillies selon les spécificités des services.

4.2. Activités

- Prendre connaissance chaque matin des prescriptions médicales sur le DPI.
- Organiser sa charge de travail en priorisant ses services de référence puis en fonction de la charge de travail dans les autres services, en concertation avec son binôme et ses collègues.
- Elaborer un bilan masso kinésithérapique auprès de chaque patient avant la prise en charge. En fonction du bilan réalisé, le masseur kinésithérapeute aura la possibilité de le déléguer à l'enseignant en activité physique adapté. A noter que cette délégation ne se fera que si le patient est stable et autonome. NB : cela ne s'applique pas si le médecin a réalisé directement une prescription pour l'intervention de l'APA.
- Intervention sur des prises en charge individuelles et/ou collectives, en chambre ou en plateau technique de Rééducation.
- Choisir les actes et techniques de soins qui lui paraissent les plus appropriées au regard de son décret de compétences (décret de compétences du 3/11/2008 article R 4321.59).
- Participer à la planification des soins en kinésithérapie en concertation avec les équipes soignantes.
- Réaliser l'éducation à la santé par des conseils adaptés à chaque situation au regard de l'état et des conditions de vie du patient.
- Travailler sur l'équilibre et les habilités motrices globales et fines.
- Mettre en place de projet d'Education Thérapeutique du patient.
- Travailler sur la prévention des chutes ou réhabilitation des post-chutes.
- Participer aux staffs ou synthèses (selon organisation définie dans les services de soins).
- Planifier, coder et tracer toutes les interventions dans les dossiers de soins en déclinant le bilan initial, le suivi et l'évolution de la prise en charge.
- Assurer des transmissions orales à l'équipe prenant en charge le patient et/ou à ses collègues dans une démarche de continuité des soins.

- S'inscrire dans la démarche qualité d'établissement (déclaration EI, veille documentaire et GED, …) et groupes de travail institutionnel.
- Accueillir et accompagner des nouveaux professionnels et des étudiants en stage.

4.3. Activités afférentes à la Rééducation

- Gestion du matériel utilisé.
- Entretien du matériel, nettoyage et désinfection selon les recommandations de bonnes pratiques en hygiène hospitalière.
- Signalement de tout manque ou dysfonctionnement au cadre de santé de proximité ou cadre du service dans lequel le kinésithérapeute intervient.

5. Conditions de travail

- Poste de 35h par semaine. Les spécificités horaires étant décrites dans la charte de fonctionnement kinésithérapeutes du CHInA.
- Astreintes week-end et jours fériés selon planning établi par le cadre. Modalités des astreintes : se référer à la PRO - - 471.

6. Niveaux et compétences requis

6.1. Connaissances théoriques

- Techniques en kinésithérapie.
- Psycho-sociologie du handicap.
- Discipline médicale et scientifique du domaine d'activité.
- Démarche, méthode et outils de la qualité.
- Organisation interne du service de Rééducation ainsi que des différents services.
- Evaluation de ses connaissances et identification des actions de formation à mettre en place en lien avec l'activité du service.
- Anatomie et physiologie.
- Techniques d'aide à la mobilisation des patients.
- Ethique et Déontologie.
- Techniques de communication.
- Techniques et protocoles de soins via la GED.
- Animation de groupe.

6.2. Capacités professionnelles

- Discernement et adaptabilité : Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques/ particulières, dans son domaine de compétence.
- Animer et développer un réseau professionnel et travailler en équipe inter-professionnelle.
- Concevoir et organiser des évènements.
- Concevoir, évaluer et piloter un projet / un processus relevant de son domaine de compétence.
- Evaluer le degré de l'autonomie du patient ou d'un groupe de patients.
- Analyser, synthétiser et tracer les informations sur la situation du patient.

6.3. Qualités personnelles

- Respect d'autrui : Envers la personne soignée, l'équipe pluridisciplinaire, la hiérarchie et l'institution.
- Relation de confiance : Avec l'ensemble des acteurs.
- Pédagogie.
- Rigueur.
- Sens des priorités et de l'urgence.
- Esprit d'équipe et d'entraide.
- Secret professionnel.
- Esprit d'initiative.
- Ponctualité.
- Capacité à écouter, à communiquer, à comprendre, à répondre avec calme et mesure auprès des équipes.
- Faire preuve d'impartialité et de probité.
- Savoir transmettre son savoir professionnel aux nouveaux professionnels et étudiants.

6.4. Formations

Le masseur-kinésithérapeute se doit de participe aux formations obligatoires institutionnelles et aux formations nécessaires au maintien des acquis et au développement des connaissances spécifiques à la kinésithérapie-rééducation.
Concernant les formations institutionnelles obligatoires, il s'agit de :

- Formation AFGSU
- Formation incendie
- Formation hygiène (lavage des mains, précautions standards et complémentaires).